



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 12 Décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. DEBUSNE, Mme ERBEL

Absents représentés : Mme LESSIER (pouvoir à PILON), M. BAUCHET (pouvoir à M. KIBLOFF), M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme TRIAUREAU

Secrétaire de séance : M. DEBUSNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour : le déclassement d'une parcelle de 90 m² du domaine public communal et le projet de forage F2 du syndicat mixte de l'Ozanne. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition. Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour les points n° 12 et 13.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en 2024

En application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3° Décision modificative n° 1

Afin de procéder à l'inscription budgétaire du montant des travaux réalisés en régie municipale au cours de l'année 2023, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépense	Recette
Chapitre 23 : virement à la section d'investissement	Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections
Compte 23-01 : + 25 000	Compte 722-020 : + 7000
	Compte 722-11 : + 300
	Compte 722-211 : + 14 700
	Compte 722-212 : + 3000
25 000	25 000

Section d'investissement

Dépense	Recette
Dépense 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement
Compte 21312-211 : 8700	Compte 021-01 : + 25 000
Compte 21351-11 : 300	
Compte 21351-212 : 3000	
Compte 21351-321 : 6000	
Compte 21352-020 : 7000	
25 000	25 000

4° Décision modificative n° 2

Suite à la signature des conventions entre Energie 28, Orange et la commune pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux de communications avenue Aristide Briand, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des travaux de télécommunications à partir du 1^{er} janvier 2023. Un code service TVA sera créé pour les besoins de l'assujettissement. La déclaration de TVA sera transmise au Comptable public pour validation et au service impôt par télédéclaration.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer, à compter de l'exercice 2023, l'option d'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du CGI pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques. Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques, objet de la location. En contrepartie, la commune reversera à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur ». Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dossier.

5° Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Kibloff précise que, d'une manière générale, les tarifs pour 2024 sont augmentés de 4 % et de 3 % pour les droits de place du marché sur proposition du délégataire. Certains tarifs sont toutefois reconduits comme les cautions de salle, la location du vidéoprojecteur, le forfait ménage des salles, les tarifs du swin golf. Quelques tarifs sont aménagés comme ceux relatifs à la création d'encarts publicitaires ou encore la création d'un tarif d'adhérent à la médiathèque pour les structures collectives comme des établissements scolaires privés. Un tarif de caution en cas de prêt de tapis de sol est également créé.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et modifie certains tarifs applicables au camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 - votés par délibération du 28 septembre 2023 - afin de rectifier les montant T.T.C. (électricité et jetons de lessive).

6° Redevance du délégataire en charge de l'exploitation des marchés - Année 2024

Par délibération du 16 juin 2022, le Conseil municipal a attribué la délégation de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement et des foires à la société Mandon, moyennant le versement d'une redevance annuelle. Pour 2024, le délégataire propose une hausse des tarifs des droits de place de 3 %. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance dû par le délégataire à 45 385.92 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

7° Approbation du projet de convention d'occupation du domaine public entre la commune de Brou et Ecurie Jumpfit'

La commune de Brou est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au lieudit « La ferme des Bordes », constitué d'un logement d'habitation, de bâtiments et de manège dédiés à l'activité d'un centre équestre. Située aux abords de l'étang communal, à proximité du parc de loisirs, du camping municipal, du camping-groupe et de l'accueil de loisirs, cette emprise se situe dans un secteur dédié aux équipements de détente et de loisirs, par ailleurs classée en zone Nb du plan local d'urbanisme (« zone naturelle, secteur de base de loisirs et swin »).

La « Ferme des Bordes - bénéficiant d'une implantation privilégiée dans ce secteur naturel - doit aujourd'hui faire l'objet d'aménagements, afin de répondre aux attentes du public, et ainsi contribuer à l'essor du tourisme vert sur le territoire communal. La sélection d'un candidat à même d'animer le site doit contribuer, de par la mise en œuvre de son projet, au dynamisme et à l'animation culturelle et de loisirs de la commune ainsi qu'à la valorisation de son patrimoine.

C'est pour répondre à cette mission d'intérêt général qu'une consultation a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans l'Echo de Brou le 5 juillet 2023 et sur le site de la Mairie avec une date limite de remise des plis fixée au 23 août 2023, 12h00. Après auditions des candidats le 4 septembre 2023, le projet de l'Ecurie Les Bordes a été retenu.

En application de l'article L. 2122-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie entre les parties. Elle autorise la société Ecurie Jumpfit' à disposer de l'ensemble des immeubles précités durant 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 12 645 €, pour l'exercice exclusif d'« une activité de centre équestre ouverte au public ». L'occupation des lieux est accordée à titre précaire et révocable, la convention pouvant être résiliée pour un motif d'intérêt général par la commune, moyennant un préavis de 6 mois et l'indemnisation de l'occupant.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation du domaine public entre la commune de Brou et la société Ecurie Jumpfit' et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le sol du manège sera rénové avant la fin de l'année 2023.

8° Approbation du projet d'avenant n° 22 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès du collège Saint Paul pour l'année 2023-2024

La commune de Brou met à disposition du collège de Saint-Paul le gymnase, la salle de judo et la salle multisports, moyennant une redevance annuelle versée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Par courrier du 8 novembre 2023, le Président du Conseil départemental a informé la commune du montant des redevances pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2023, les coût horaire plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 15.95 €
- Salles spécialisées : 4.35 €
- Stade complet : 17.39 €

Période du 8 janvier au 5 juillet 2024 :

- Gymnase : 16.77 €
- Salles spécialisées : 4.57 €
- Stade complet : 18.28 €

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 22 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du collège privé de Saint Paul pour l'année scolaire 2023-2024 avec application des coûts horaires précités, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

9° Tarifs de la mise à disposition des installations sportives auprès du collège public Florimond Robertet pour l'année scolaire 2023-2024

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition des installations sportives pour le collège Florimond Robertet entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, le collège Florimond Robertet et la commune de Brou. Cette convention - annuelle et renouvelable tacitement dans la limite de 5 années scolaires - prévoit que le payeur des factures liées à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) est désormais, non plus le département, mais le collège public. Dans ce cadre, le département a notifié à la commune les taux plafonds concernant la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour 2024 comme suit :

Pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2023, les coût horaire plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 15.95 €
- Salles spécialisées : 4.35 €
- Stade complet : 17.39 €

Période du 8 janvier au 5 juillet 2024 :

- Gymnase : 16.77 €
- Salles spécialisées : 4.57 €
- Stade complet : 18.28 €

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'une part, de fixer les tarifs horaires de l'utilisation des équipements sportifs par le collège public Florimond Robertet pour l'année scolaire 2023-2024 comme ci-dessus, et d'autre part, que ces mêmes tarifs horaires seront applicables à la communauté de communes du Grand Château-dun à laquelle sont rattachés les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

10° Indemnité pour le gardiennage de l'église communale - Année 2023

Selon la circulaire préfectorale du 19 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour l'année 2023, la circulaire fixe l'indemnité maximale pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte à 499.75 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 499.75 € pour l'année 2023 au Père Abelson Pierre résidant à Brou.

11° Participation financière au Fonds départemental d'aide aux Jeunes - Année 2023

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir gère le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour 2023 une participation financière de 400 €.

12° Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Brou

Suite à la publication de la loi du 10 mars 2023 *relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables*, la Ministre de la Transition énergétique, par courrier reçu le 24 juillet 2023, a demandé aux communes d'établir une planification des zones d'accélération des énergies renouvelables où ces dernières souhaiteraient prioritairement voir les projets s'implanter (éolien, solaire, méthanisation, géothermie...). Une concertation avec le public est à organiser selon des modalités librement fixées par la commune. Avec l'accompagnement d'un référent préfectoral, les Conseils municipaux doivent se prononcer sur cette planification et un débat a lieu au sein du Conseil communautaire. La planification doit être transmise pour le 31 décembre 2023 à l'Etat. Le Comité régional de l'Energie déterminera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux. A défaut, des zones complémentaires pourront être demandées aux communes.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations

utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place à travers le site internet communal, Face book et l'ouverture d'un registre d'observations pour le public à l'accueil de la Mairie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, tel que mis en annexe de la présente délibération.
- Est favorable au développement de l'énergie solaire et de la géothermie sur le territoire communal.
- Est défavorable au développement de l'éolien et de la méthanisation sur le territoire communal, notamment en raison - sur ce dernier point - des nuisances liées au transport, y compris pour des projets de communes voisines.
- précise que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.
- autorise Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13° Approbation du projet de convention RPE-Bibliothèque entre la Médiathèque départementale, la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun

Le projet de convention entre la médiathèque départementale, la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun a pour objet les prêts gratuits d'outils d'animation de la médiathèque départementale au Relais Petit Enfance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des locaux communautaire entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun (2024-2025)

La convention de mise à disposition de services pour l'entretien des locaux conclue pour les années 2022 et 2023 entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun arrive à échéance le 31 décembre prochain. La communauté de communes sollicite son renouvellement pour les années 2024 et 2025. Deux agents communaux assurent le ménage des locaux communautaires (accueil de loisirs, multi-accueil, école de musique), l'un à hauteur de 13.20 % d'un temps complet, l'autre à hauteur de 36.80 %. Le remboursement de la mise à disposition s'effectue sur la base d'un ratio de temps de travail basé sur la masse salariale effectuée.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023 et de l'avis n° 2023/MDS/366 du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des locaux communautaires entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les années 2024 et 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

15° Contrat d'assurance des risques statutaires / Habilitation du CDG28

Par courrier reçu le 23 novembre 2023, le CDG 28 informe la commune qu'il réalisera en 2024 une mise en concurrence pour signer un nouveau contrat groupe statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025. Il est possible à la commune, par délibération, de donner mandat au CDG 28 pour faire partie de la procédure d'appel d'offres. Donner mandat n'engage pas la commune : si les conditions obtenues à l'été 2024 ne convenaient pas, la commune de Brou pourra ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat. Pour mémoire, la commune est engagée avec Generalli au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant la possibilité pour la commune de Brou de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de charger le Centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée de 4 ans, régime de la capitalisation.

- de s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence.
- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

16° Création d'emplois non permanents (filiale technique)

Suite au projet de réorganisation du service de la cantine scolaire à compter du 8 janvier 2024 à titre expérimental, au vu des nécessités de service, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les emplois ci-dessous, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer les contrats de recrutement et avenants et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget :

- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à 28/35^{ème} du 8 février 2024 au 7 février 2025 inclus
- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à 23/35^{ème} du 8 février 2024 au 7 février 2025 inclus

17° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2023-28 au n°2023-43 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2023-44	Signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG pour une prise d'effet au 15 novembre 2023 durant 3 ans, moyennant : <ul style="list-style-type: none">- le prix de 22 698 € H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels- le prix de 2670 € H.T. pour la maintenance et la formation
Décision 2023-45	Demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 56 020 € au titre de l'appel à projet « Projets structurants 2023 » pour le projet de rénovation de la salle des fêtes (salle de réception et cuisine) estimé à 186 733.62 € HT
Décision 2023-46	Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un bateau de faucardage à MECA Nautic 45 pour 15 000 € HT
Décision 2023-47	Signature du contrat de location des salles communales avec l'ASSOFAC moyennant un loyer forfaitaire de 1500 €
Décision 2023-48	Attribution du marché les travaux d'extension et de refonte partielle du dispositif de vidéoprotection urbaine à Citéos pour 104 637.30 € HT (solution de base) et 3631.65 € HT (PSE - Maintenance niveau minimum)
Décision 2023-49	Attribution du marché de fournitures et de services pour le téléphonie fixe VOIP, l'accès à internet par la fibre et la téléphonie mobile à SFR pour le lot n° 1 comme suit : <ul style="list-style-type: none">o Solution de base : 48 540 € H.T.o PSE n° 1 « Maintenance téléphonie fixe VOIP » 0 €o PSE n° 2 « Cybersécurité » : 6 000 € H.T.

	pour le lot n° 2 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Solution de base « Abonnement de téléphonie mobile » : 3024 € H.T. ○ PSE n° 1 « Equipement de téléphonie mobile » : 1856 € H.T.
Décision 2023-50	Attribution du marché de travaux pour la réfection du sol du manège à EABTP pour 18 673 € HT
Décision 2023-51	Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville avec EMC BTP, mandataire du groupement d'entreprises titulaire pour le paiement du cotraitant La Fabrique du Lieu
Décision 2023-52	Attribution du marché pour la fourniture et l'installation des aires de jeux au camping municipal (phase 2) et au lotissement de Villoiseau à Elastisol pour 49 810.84 € HT
Décision 2023-53	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou avec Madame Faustine Siebert, en sa qualité d'interne en médecine du Docteur Camus, pour la période du 5 novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €
Décision 2023-54	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou avec Monsieur Luc Berridot, en sa qualité d'interne en médecine du Docteur Camus, pour la période du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €
Décision 2023-55	Attribution du marché de fournitures et de services pour le téléphonie fixe VOIP, l'accès à internet par la fibre et la téléphonie mobile à SFR (<i>annule et remplace suite à erreur matérielle</i>) pour le lot n° 1 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Solution de base : 48 510 € H.T. ○ PSE n° 1 « Maintenance téléphonie fixe VOIP » 0 € ○ PSE n° 2 « Cybersécurité » : 6 000 € H.T. pour le lot n° 2 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Solution de base « Abonnement de téléphonie mobile » : 3024 € H.T. ○ PSE n° 1 « Equipement de téléphonie mobile » : 1856 € H.T.
Décision 2023-56	Demande de subvention de 30 000 € au titre du FDI 2024 pour le programme de travaux de voirie 2024 estimé à 145 463.60 € HT
Décision 2023-57	Demande de subvention de 5769 € au titre du FDI 2024 pour la réfection de la cour d'entrée du centre équestre (phase 1) estimés à 19 232.60 € H.T.
Décision 2023-58	Demande de subvention de 10 128 € au titre du FDI 2024 pour la mise en enrobé des allées principales de l'Ancien cimetière estimée à 33762.80 € HT
Décision 2023-59	Demande de subvention de 1006 € au titre du FDI 2024 pour l'achat d'un panneau de score pour le gymnase municipal estimé à 3354 € HT
Décision 2023-62	Avenant au marché « Téléphonie VOIP Fixe, accès à Internet par la fibre, téléphonie mobile » ayant pour objet la modification de la DPGF sans modification du coût, pour prise en compte d'une contrainte technique à hauteur de 1680 € (box 4G au camping – Wifi) et remise commerciale de SFR pour 1680.
Décision 2023-63	Demande de subvention à hauteur de 1114.50 € (80 %) auprès de la DRAC pour le projet de restauration des actes d'état civil estimé à 1393.13 € TTC

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales relatives à la vente des concessions funéraires sont mises à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

18° Déclassement du domaine public communal (parcelle ZE 749)

La voie communale, située rue des Noyers, comporte un retrait en grande partie engazonnée d'une surface de 90 m² qu'il revient aux services techniques municipaux d'entretenir régulièrement. Les propriétaires riverains ont sollicité l'achat de ce foncier. Faisant actuellement partie du domaine public communal, cette emprise doit, préalablement à toute cession, faire l'objet d'un déclassement pour être ensuite intégrée au domaine privé de la commune. L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En

l'espèce, le déclassement de cette emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZE n° 749, en prononce le déclassement du domaine public communal puis son intégration au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Avis du Conseil municipal sur le volet demande d'autorisation environnementale

Suite à la demande du Syndicat mixte de l'Ozanne, la Préfecture organise une enquête publique du 8 janvier au 26 janvier 2024 qui porte : sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraine pour l'exploitation du captage F2 « Prés de la Laiterie » sur Brou, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du captage à Brou et à Dampierre-sous-Brou, sur l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes des périmètres de protection sur Brou et Dampierre-sous-Brou et sur la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation en application de la Loi sur l'Eau, et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000), pour le projet de prélèvement en eaux souterraines. L'activité en cause est soumise à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0. de la nomenclature IOTA.

Monsieur Caillard précise qu'un périmètre de protection existe autour du forage mais qu'un risque de pollution est toujours possible en provenance du bassin versant. Le public et les propriétaires fonciers pourront faire part de leurs observations lors de l'enquête publique qui commencera en janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation en application de la Loi sur l'Eau, et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) du Syndicat mixte de l'Ozanne, pour le projet de prélèvement en eaux souterraines du forage F2 « Prés de la Laiterie » à Brou.

20° Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement de la prime d'installation de 4000 € concernant l'installation du dispositif de délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association Rétro Mécanique Broutaine pour la subvention versée à l'occasion de la « Moisson d'Antan ».

Il informe également le Conseil municipal que le Jury régional du Fleurissement a maintenu l'octroi des deux fleurs à la commune de Brou.

La commune a perçu la 1^{ère} part de la dotation du fonds départemental de péréquation pour 2023 à hauteur de 49 947.15 €.

La commune a perçu un complément exceptionnel du fonds départemental de péréquation au titre de 2022 à hauteur de 5907.09 €.

En complément de l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert (50 %), la commune a obtenu une subvention du Conseil départemental d'un montant de 4453 € pour l'achat d'un bateau de faucardage (30 %).

La commune a perçu 19 776.96 € au titre du certificat d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation énergétique réalisé au gymnase municipal.

Madame Hermeline remercie les services techniques pour le sapin de Noël sur la place des Halles et les décorations.

Madame Renou remercie les élus et les bénévoles qui ont aidé lors du repas des Aînés et informe que le Noël des agents de la Mairie aura lieu le 10 décembre. Elle indique que les membres du CCAS remettront des cadeaux aux résidents de l'EHPAD « Les Orélies » le mardi 19 décembre et qu'environ 800 bons cadeaux seront adressés aux seniors broutais dans les jours à venir.

Monsieur Kibloff précise que la prochaine animation du marché est celle de Noël (20 et 24 décembre) avec la présence traditionnelle des chevaux percherons le 20 décembre.

Madame Thirard précise que le Téléthon a eu lieu le 9 décembre et qu'un repas au profit de cette association est prévu le vendredi 8 décembre.

Madame Salin explique que, lors du concours du centenaire de la Flamme du Soldat Inconnu, le CMJ de Brou est arrivé 4^{ème} dans sa catégorie au niveau national et a été récompensé. Par ailleurs, la soirée CMJ est prévue le 16 décembre. Le Brou Info sera distribué avant Noël.

Madame Taillard fait remarquer que le compte Facebook de la médiathèque est peu animé. Par ailleurs, elle demande pour quelle raison le bon cadeau « Naissance » est d'un montant inférieur à celui du bon cadeau « Séniors ».

Madame Renou et Monsieur Masson lui répondent que ces deux bons n'ont pas la même vocation. L'un est un cadeau de bienvenue pour fêter la naissance, l'autre a un objectif social.

Monsieur le Maire ainsi que de nombreux conseillers souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année

Clôture de la séance à 23h45.

Le Maire
Philippe Baume



